

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.474

**Festival International
de la Bande Dessinée**
: conventions
annuelle et triennale

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.12.474**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE : CONVENTIONS ANNUELLE ET TRIENNALE**

La SARL 9^{ème} ART+ organisera le 46^{ème} festival international de la bande dessinée du 24 au 27 janvier 2019. Le FIBD est devenu le premier événement culturel mondial consacré à la bande dessinée au regard de son rayonnement médiatique, de sa considération par les auteurs de bande dessinée et sa relation au public, impliquant les acteurs du secteur de la bande dessinée.

Dans le cadre de l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA), présidée par Bruno Racine, les partenaires publics, l'Association du FIBD et la SARL 9^{ème} ART+ ont décidés de s'engager sur une convention d'objectifs et de moyens triennale, 2019-2021, précisant :

- Le cadre stratégique de l'évènement : ses actions générales et spécifiques, sa communication, les projets structurants... ;
- Les engagements de chacun des partenaires et les moyens attribués par ceux-ci ;
- Les relations entre les parties.

Les engagements prévisionnels des financeurs pour l'édition 2019 du festival sont les suivants :

Financeurs	BP 2019
Etat	140 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	351 500 €
Département de la Charente	172 500 €
GrandAngoulême	542 600 €
Ville d'Angoulême	500 000 €
CCI	40 000 €

Pour rappel, l'engagement financier de l'agglomération est fortement marqué depuis 2011, par le versement à la SARL 9^{ème} ART+ d'une subvention annuellement votée de 542 600 €.

Des subventions complémentaires exceptionnelles peuvent également être attribuées, au vu des projets et actions spécifiques des éditions.

En complément, GrandAngoulême élabore une convention de partenariat annuelle avec la SARL 9^{ème} ART+, précisant les modalités d'organisation, techniques et financières entre les parties pour l'organisation de la 46^{ème} édition du festival en 2019.

Cette convention précise les engagements des deux parties, et notamment l'implication des équipements culturels de l'agglomération.

Sous réserve du vote du budget par le conseil communautaire, d'octroyer une subvention de 542 600 € pour l'édition 2019 du festival international de la bande dessinée ;

Vu l'avis favorable de la commission Politiques et équipements communautaires du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens triennale avec la SARL 9^{ème} ART+ proposée par l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA);

D'APPROUVER la convention annuelle de partenariats entre GrandAngoulême et la SARL 9^{ème} ART+ pour l'édition 2019 du FIBD ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'objectifs et de moyens pluripartites à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2018

**FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULÊME**

CONVENTION D'OBJECTIFS

2019-2020-2021

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le programme n°334 de la Mission livre et industrie culturelle ;

Vu le programme n°224 de la Mission culture ;

Vu les articles L.4211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des collectivités locales partenaires ;

Vu les statuts de l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA).

ENTRE

- **L'État**, (Ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde, ci-après dénommé « l'État » ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée régionale en date du 22/10/2018, ci-après dénommée « la Région » ;
- **Le Département de la Charente** représenté par le Président du Conseil Départemental de la Charente, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du _____, ci-après dénommé « le Département » ;
- **La Ville d'Angoulême**, représentée par le Maire de la Ville d'Angoulême agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après dénommé « la Ville » ;
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du _____, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente**, représentée par son Président, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du 13 novembre 2017, ci-après dénommée « la CCI » ;
- **Le Centre national du livre**, représenté par son président, en vertu de la décision du Conseil d'administration du XXXX, ci-après dénommé « le CNL » ;

Dénommés collectivement « les partenaires publics »

D'une part,

ET

- **L'Association du Festival International de la Bande Dessinée**, acteur historique de la manifestation et propriétaire de la marque, représentée par sa présidente, Madame Delphine GROUX;
Dénommée ci-après « l'Association du FIBD »

- **La Société à responsabilité limitée (SARL) « 9ème Art + »**, - n° siret 499 371 433 00016, siège social, 71 rue Hergé, 16000 ANGOULEME, - agissant en tant que titulaire d'un contrat exclusif d'exploitation de la marque et représentée par son gérant, Monsieur Franck BONDOUX, ci-après dénommée « l'organisateur » ;

Dénommée ci-après « l'organisateur »

L'Association du FIBD et la société 9è Art+ étant dénommées collectivement « les organisateurs »

D'autre part,

Les partenaires publics et les organisateurs étant dénommés collectivement, « les parties ».

En présence de :

L'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême, représentée par son président, M. Bruno RACINE, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 2017, ci-après dénommée « l'ADBDA » ;

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Festival international de la bande dessinée (FIBD) a été créé en 1974. Il est devenu le premier événement culturel européen consacré à la bande dessinée et l'un des tout premiers au monde au regard de son rayonnement médiatique, de sa considération par les auteurs de bande dessinée et sa relation au public qui dépasse largement le cadre des festivaliers qu'il accueille, pour impliquer les acteurs du secteur de la bande dessinée.

L'Association du FIBD, créée par les fondateurs du Festival, est détentrice de la marque et a concédé à la société 9è Art+, l'exclusivité de son exploitation jusqu'en 2027.

En sa qualité d'organisateur du FIBD, la société 9è Art+ définit en toute indépendance la ligne éditoriale du Festival, qu'il s'agisse du concept de l'événement ou de sa programmation culturelle.

Le FIBD incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour la Ville d'Angoulême et son agglomération, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine, et, par la dimension qu'il a acquise, pour la France.

Il génère régionalement des retombées économiques significatives, directes et indirectes avec, notamment, pour chacune de ses éditions, une très forte présence dans les médias de toute nature.

Cette médiatisation contribue à développer une image de marque pour la Ville d'Angoulême, image à partir de laquelle celle-ci, en lien avec les autres collectivités territoriales et l'État, a développé « un Pôle image », facteur de croissance économique et composante désormais essentielle de son identité, à l'heure de l'essor de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce développement s'est réalisé à partir d'une politique volontariste des pouvoirs publics incarnée notamment par la création sur ce même territoire d'un Établissement Public de Coopération Culturelle, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image, et d'écoles spécialisées (notamment, l'École Européenne Supérieure de l'Image, l'École des Métiers du Cinéma d'Animation, l'École Nationale du Jeu et des Métiers Interactifs Numériques...).

À l'échelle locale comme nationale, le FIBD est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la lecture, mais aussi de la pratique de la création en matière de bande dessinée – spécialement par le lien étroit établi avec l'Éducation nationale et les milieux scolaires par l'entremise tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de concours scolaires.

Il est aussi un vecteur de l'intérêt de la France pour les cultures du monde, raison pour laquelle, il collabore à différentes initiatives aussi bien en France qu'à l'étranger, notamment par la coopération avec des organismes rattachés au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Le FIBD est, par ailleurs et toujours à l'échelle nationale et internationale, l'événement majeur des professionnels français du secteur de la bande dessinée en raison de sa contribution essentielle à la reconnaissance de la bande dessinée en tant que forme d'expression artistique à part entière et de sa capacité à susciter, annuellement, une importante couverture médiatique. Au-delà de ces dimensions, il constitue un temps de rencontre pour ces mêmes professionnels, propice aux échanges commerciaux.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente et de l'État, mus par leur volonté commune de promouvoir la bande dessinée et de contribuer à sa diffusion la plus large grâce à un événement emblématique, ont, depuis l'origine, apporté leur concours au FIBD. Ce concours indispensable qui a contribué à élargir la dimension de l'événement, a pris la forme de subventions annuelles et, pour la Ville d'Angoulême, d'apport en prestations de service (en rapport avec l'occupation de l'espace urbain) et de mise à disposition de certains bâtiments pendant la durée du Festival.

Les partenaires publics du FIBD ont décidé de contribuer à la création d'une association dénommée Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ADBDA) et de devenir eux-mêmes membres de celle-ci.

Cette association, dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Charente en date du 23 mai 2017, a pour vocation de développer et de promouvoir la bande dessinée, plus particulièrement à Angoulême mais aussi sur le territoire communautaire, départemental et international et, dans cette perspective d'accompagner notamment le FIBD, sur la base d'une action concertée.

Elle compte également parmi ses membres des organisations de professionnels de la bande dessinée participants à différents titres au FIBD (artistes, clients, interlocuteurs...).

Les partenaires publics du FIBD ont souhaité que l'ADBDA puisse dialoguer avec les organisateurs, aux fins de concourir à définir le contenu de la présente convention.

Dans l'esprit de la mission de réflexion nationale confiée à M. Pierre Lungheretti sur les politiques publiques dans le domaine de la bande dessinée et dans la continuité du projet originel du FIBD en tant qu'événement d'intérêt général pour la France et pour le territoire régional où il s'organise, il est apparu essentiel aux Partenaires publics et aux organisateurs d'inscrire leur relation dans une perspective pluriannuelle afin que le FIBD soit en mesure de s'engager sur des projets dont les délais de réalisation excèdent une année, notamment en matière de programmation artistique, et de s'inscrire dans des démarches structurantes à moyen terme.

Sur la base de cette approche, les parties ont décidé de conclure, à l'issue de l'accord passé au titre de l'édition 2018 du FIBD que chacun s'accorde à juger comme un succès, une convention triennale portant sur la période 2019-2020-2021. Aux termes de celle-ci, et au vu du projet artistique et global du FIBD tel que décrit en annexe de la présente convention, l'État, les collectivités territoriales et la CCI de la Charente ont notamment décidé d'apporter leur contribution financière au FIBD.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU FESTIVAL

1.1 Lignes directrices

Le projet artistique et culturel du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême est élaboré par l'organisateur, en lien avec l'Association du FIBD, en vertu du contrat de concession.

Ce projet artistique et culturel figure en annexe 1 de la présente convention.

Les choix artistiques et culturels du Festival relèvent entièrement de l'organisateur. Ils traduisent l'ambition du Festival de se situer dans toutes ses activités à un niveau d'exigence international, tout en développant son ancrage territorial.

Conformément à ses prérogatives, l'organisateur entend élaborer la programmation des éditions 2019-2020 et 2021 du FIBD dans le strict respect des principes suivants :

- présenter la bande dessinée dans sa diversité, tant au niveau international que francophone et régional, en montrant la richesse de la production éditoriale ;
- accueillir des représentants des différentes formes de l'édition française et, dans la mesure du possible, d'éditeurs internationaux ;
- valoriser les créateurs, notamment les jeunes, et l'innovation éditoriale ;
- assurer une médiation entre les auteurs et le public notamment par le biais de rencontres, débats, master class, ateliers de pratique artistique,...
- porter une attention particulière à la jeunesse en lui proposant des contenus culturels spécifiques adossés à des animations et des actions pédagogiques ;
- œuvrer à la recherche d'une transversalité entre la bande dessinée et d'autres formes d'expression artistique (cinéma, multimédia, arts plastiques, spectacle vivant...)

Il affirme par ailleurs sa volonté de respecter un principe de parité femmes-hommes dans la composition des jurys et de transparence quant aux modalités de vote pour l'attribution des Prix de son palmarès et à la composition des jurys.

L'organisateur s'engage à informer les partenaires publics et l'ADBDA des contenus relatifs à la programmation culturelle sur la base de la transmission de documents et, s'ils en expriment le souhait, d'une présentation orale dans le cadre d'une réunion organisée par l'ADBDA.

Pour chacune des éditions du FIBD couvertes par la convention, le contenu de la programmation fera l'objet d'un document préparé par l'organisateur. Ce document sera annexé à la présente convention trois mois au plus tard avant l'ouverture des éditions du FIBD concernées.

1.2 Partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image (CIBDI)

La CIBDI et le FIBD, qui ont tous deux vocation à œuvrer dans le domaine de la promotion de la bande dessinée, ont noué, au cours de ces dernières années, une relation de collaboration qui leur a permis de développer des actions communes de production de contenus artistiques et de médiation auprès des publics.

L'organisateur souhaite poursuivre ce partenariat avec la CIBDI et s'est à ce titre rapproché de cette dernière afin de définir les conditions d'une action commune s'inscrivant, elle aussi, dans une perspective pluriannuelle basée sur la formalisation d'un accord « ad hoc » incluant les éditions 2019-2020-2021 du FIBD.

Ce partenariat aura notamment pour objectif de réaliser, lors de chaque édition du FIBD, une exposition sur la base d'un travail effectué en collaboration (qui pourra prendre la forme d'une coproduction entre la CIBDI et l'organisateur) et à présenter celle-ci dans la salle d'exposition temporaire de la CIBDI. Le sujet de cette exposition, qui s'inscrira dans la ligne éditoriale du FIBD, fera l'objet d'un choix commun entre la CIBDI et l'organisateur. Elle aura, dans la mesure du possible, vocation à demeurer à Angoulême au-delà des dates du Festival. Sa réalisation sera confiée à une équipe projet réunissant des personnels de 9ème Art+ et de la Cité qui désigneront deux commissaires d'exposition, l'un membre du personnel scientifique de la CIBDI, l'autre désigné par l'organisateur.

Il est précisé toutefois que la réalisation effective de ce projet d'exposition dépendra de la capacité de la CIBDI et de l'organisateur à mobiliser les fonds nécessaires à sa réalisation dans la cadre d'une répartition des charges qu'il leur reviendra de déterminer.

ARTICLE 2 – ACTIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Actions initiées par l'organisateur

En vue de l'optimisation des relations du FIBD avec ses différents publics, l'organisateur s'engage à assurer, pour chaque édition concernée du FIBD, les réalisations et prestations suivantes, sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire de la manifestation, compte-tenu notamment du niveau des subventions attribuées par les partenaires publics.

Il est toutefois précisé que, parmi ces actions, certaines ne seront réalisées que sous réserve de l'attribution de fonds publics spécifiques correspondants. La liste de ces actions figure en annexe 5.

2.1.1 Accueil des auteurs accrédités (annexe 5)

Afin de permettre aux auteurs de bande dessinée accrédités de bénéficier d'un meilleur confort de participation au FIBD, une structure d'accueil facilement accessible leur sera réservée. Celle-ci sera conçue à la lumière de l'expérience du *Magic Mirror*, mis en place lors des éditions 2017 et 2018 du FIBD.

Il appartiendra à l'organisateur de fixer le lieu d'implantation de cette structure, ses aménagements, ses modalités d'usage et, de manière générale, sa gestion. L'organisateur se concertera avec les organisations professionnelles, particulièrement celles siégeant au sein de l'ADBDA, afin de rechercher le plus large consensus possible sur les modalités de la gestion de cet espace.

2.1.2 Rémunération des auteurs et modérateurs

L'organisateur se rapprochera du CNL afin d'établir, dans le cadre d'une convention spécifique d'attribution par le CNL d'une subvention au FIBD, des modalités de rémunération des auteurs et modérateurs participant au FIBD et ce, sur la base des critères édictés par le CNL concernant les manifestations qu'il soutient. Le Festival participera à la réflexion nationale plus large sur la rémunération des auteurs conduite sous l'égide du ministère de la Culture en lien avec le CNL.

2.1.3 Organisation des relations professionnelles

L'organisateur mettra en place et animera, dans le temps du déroulement du FIBD, un espace dédié aux relations entre professionnels de la bande dessinée aux fins de favoriser les échanges commerciaux et leur développement.

Il s'agira du Marché International des Droits (MID) qui intégrera la possibilité d'être exposant ainsi que des débats, conférences, animations et prestations de service spécifiques à ce domaine.

Une action sera spécifiquement consacrée au développement du Marché International des Droits conjointement par le CNL, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et l'organisateur sur la durée de la convention.

Le déploiement du MID sera étroitement lié au développement des infrastructures du FIBD (cf. Articles 4.2 et 5).

2.1.4 Itinérance d'une exposition (annexe 5)

L'organisateur assurera la réalisation d'une exposition exploitable à l'issue du FIBD sous une forme itinérante et modulable, adaptée à un usage propre aux médiathèques, bibliothèques, écoles supérieures d'art et autres structures culturelles et socioculturelles des collectivités territoriales partenaires du FIBD.

La mise à disposition de cette exposition fera l'objet de conventions spécifiques entre l'organisateur et chaque entité tierce concernée.

2.1.5 Politique tarifaire

L'organisateur, dans le cadre d'une politique tarifaire attractive et soucieux de contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture, mettra en place une grille tarifaire adaptée pour certains publics économiquement fragiles. La politique tarifaire décidée par l'organisateur fera l'objet d'une information communiquée lors de la présentation aux membres de l'ADBDA, prévue à l'article 5 de la présente convention.

2.1.6 Action en direction des scolaires et des enseignants

L'organisateur proposera, dans un cadre scolaire ou extra-scolaire, des événements originaux à l'attention du jeune public. Ces propositions favoriseront la connaissance de la diversité du neuvième art, la rencontre avec les créateurs ainsi que des temps de confrontation aux techniques de création. Ces propositions pourront prendre différentes formes : rencontres avec des auteurs, ateliers de dessin, concours de création de bande dessinée, prix des lecteurs...

Celles-ci pourront s'inscrire, le cas échéant, dans les projets de territoire élaborés par les collectivités territoriales dans la perspective de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et dans le « PREAC Bande Dessinée », co-construit avec Canopé, en lien avec l'Association du FIBD.

2.1.7 Action en direction des publics en formation (annexe 5)

L'organisateur développera des propositions artistiques en relation avec des opérateurs de son choix et les écoles spécialisées du secteur de l'image basées dans la région, notamment avec l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI), l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (ENJMIN) et l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA).

2.1.8 Regards croisés entre disciplines artistiques (annexe 5)

L'organisateur consacrera un volet de la programmation à certains usages artistiques de la bande dessinée dans d'autres disciplines (cinéma, multimédia, arts plastiques, spectacle vivant...).

Concernant le cinéma et le multimédia, il s'agira notamment d'envisager des projections et démonstrations incluant de préférence des réalisations ou productions françaises, avec une sélection de films qui pourrait être diffusée dans le réseau des salles de cinéma classées Art et Essai implanté dans le département de la Charente. Cet axe du FIBD pourrait être développé en lien avec les professionnels du cinéma d'animation et du numérique, implantés notamment dans la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'avec Magelis.

2.1.9 Concours de la BD Scolaire et Prix « Jeune Talent Région »

L'organisateur assure aujourd'hui, en lien avec l'Association du FIBD, la gestion « à l'année » du Concours de la BD Scolaire, le plus important concours de bande dessinée en Europe et l'un des plus anciens concours scolaires français (tous domaines confondus). Les années 2019, 2020 et 2021 verront lancées les 45^e, 46^e et 47^e éditions de ce concours.

Ce concours annuel qui propose aux élèves (des écoles, collèges et lycées) de réaliser des planches de bande dessinée en lien avec leurs enseignants recueille pour chacune de ses éditions des milliers de planches et donne lieu à l'attribution de Prix, ainsi que, pour les lauréats, à l'exposition de leurs œuvres dans le temps du FIBD.

La Région Nouvelle Aquitaine organise le prix annuel « Jeune Talent Région » d'un montant de 1500€ et confie la sélection au FIBD.

2.1.10 Prise en compte du développement durable

Dans le cadre de l'organisation du FIBD et de l'accueil de ses publics, l'organisateur s'engage à respecter la charte « Eco-manifestations » de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente. A ce titre, il se référera au cahier des charges des éco-manifestations.

2.2 Actions initiées par l'Association du FIBD

Pour sa part, l'Association du FIBD, engagée depuis sa création dans une contribution à l'animation culturelle du territoire charentais (en rapport avec la bande dessinée) via la réalisation du FIBD et d'actions spécifiques de nature sociétale qu'elle conduit tout au long de l'année, entend poursuivre sa démarche et œuvrera au sein des champs décrits aux points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3.

2.2.1 Action en direction des publics empêchés

L'Association du FIBD, avec le concours éventuel de l'organisateur, soucieuse d'accompagner la politique de développement d'une offre culturelle pour tous, définira des interventions ciblées en prison, à l'hôpital et auprès des personnes en situation de handicap, actions à caractère social ou humanitaire.

Ces actions pourront prendre la forme de concours, de collectes de bandes dessinées, de rencontres d'auteurs, d'ateliers, de prêts d'exposition, d'entrées gratuites au Festival...

2.2.2 Partenariats avec d'autres manifestations locales

L'Association du FIBD étudiera la possibilité de réaliser des interventions, avec le concours éventuel de l'organisateur :

- en lien avec les événements culturels de la ville existants (Circuit des Remparts, Musiques Métisses, Gastronomades, Festival du Film francophone, Piano en Valois...) : coproduction d'expositions, rencontres, animations à définir avec les acteurs représentatifs de ces manifestations ;

- en direction des quartiers d'Angoulême en organisant des animations, des rencontres, des expositions dans les Centres Sociaux Culturels et Sportifs ;

- en lien avec la société de transport du Grand Angoulême (STGA) pour la décoration de bus ;
- en lien avec les commerçants d'Angoulême ;
- en lien avec les auteurs charentais ;
- en activant ses contacts régionaux en faveur d'actions et/ou d'événements communs ;

- en lien avec l'Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle Aquitaine (ALCA) en faveur des acteurs de la chaîne du livre de Nouvelle Aquitaine et en faveur d'actions ou d'événements communs
- en activant ses contacts internationaux en faveur d'actions locales.

2.2.3 Relations institutionnelles locales et territoriales

L'Association du FIBD renforcera également ses liens :

- avec la CIBDI, en partageant et « coproduisant » des événements tout au long de l'année, dans la limite des moyens disponibles ;
- avec les collectivités locales, notamment dans le champ de la communication institutionnelle et événementielle, en s'associant à l'organisation de différentes manifestations, en rapport avec la bande dessinée (tel que le Téléthon à titre d'exemple), ainsi qu'avec Magelis.
- Avec l'ALCA dans le cadre de ses missions d'accompagnement des professionnels et de son concours à la consolidation des filières livre, cinéma et audiovisuel sur l'ensemble de la chaîne et sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine, de la création à la diffusion en passant par la production et l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à associer le nom d'Angoulême à la dénomination « Festival International de la Bande Dessinée » lors de toute action et dans tout support de communication adapté, liés à l'organisation ou au déroulement du FIBD, y compris hors Festival.

L'organisateur associera, le nom de chaque partenaire public (via son logo) à une série de supports et ce sous la dénomination suivante : « les partenaires institutionnels du Festival ». Ces mêmes mentions figureront sur des vecteurs de communication liés à des réalisations gérées sur le territoire régional par les organisateurs, en dehors de la période de la manifestation.

Pendant le déroulement du FIBD, les partenaires publics seront associés à la communication et aux manifestations publiques et médiatiques, selon des modalités à définir avec leurs services de communication respectifs.

Chaque partenaire public disposera, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle du droit d'usage des éléments de communication suivants du Festival : le logo du FIBD, le visuel de l'affiche officielle, la mascotte du festival. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par l'organisateur, pour ce qui le concerne, du contenu, de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments et devra mentionner systématiquement les copyrights communiqués par l'organisateur.

L'organisateur intégrera au site internet du FIBD des liens vers les sites internet des opérateurs locaux de l'image et de la bande dessinée (Fonds Régional d'Art Contemporain, CIBDI, EESI, ENJMIN, EMCA, la Fanzinothèque et l'ALCA). Il diffusera en amont du Festival la teneur de la sélection officielle, et ce en lien avec les éditeurs concernés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 Subventions allouées à l'organisateur par les partenaires publics

Eu égard au caractère d'intérêt général des projets poursuivis par l'organisateur, des subventions lui sont attribuées par les partenaires publics. Les subventions sont allouées à l'organisateur respectivement par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, pour la durée de la présente convention. Chaque année, 9^{ème} Art+ déposera auprès de ses partenaires publics une demande de subvention présentant au moins le programme artistique et culturel ainsi que le budget de l'édition correspondante.

Les subventions de fonctionnement allouées par les partenaires publics à l'organisateur pour l'organisation du FIBD sont destinées à permettre la réalisation effective de ce dernier grâce à la mise en place d'infrastructures éphémères, à contribuer aux dimensions culturelles qui s'attachent à sa programmation artistique et à la présence des éditeurs de bande dessinée, ainsi qu'à favoriser les retombées économiques qu'il génère à l'échelle régionale et à participer de son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

La subvention de chacun des partenaires publics est versée aux termes d'une convention financière bipartite entre l'institution publique concernée et l'organisateur, précisant les modalités de son versement.

En annexe 4, à la présente convention, figure le calendrier prévisionnel des versements de chaque subvention, ainsi que les échéances de remise, par l'organisateur, des pièces justificatives attendues par les partenaires publics. Ce calendrier prend en compte les contingences spécifiques de la réalisation du Festival. Pour chacune des éditions du FIBD concernées (2019, 2020 et 2021), une convention financière, afférente à chacune des subventions allouées, confirmera les échéances de versement.

Les montants ci-dessous s'appliquent à l'édition 2019 du FIBD et constituent un engagement prévisionnel. Afin de donner aux organisateurs une vision à moyen terme, les partenaires publics conviennent que ces mêmes montants prévisionnels serviront de référence pour les éditions 2020 et 2021.

1/ L'État

Sous réserve des décisions de régulation budgétaire arrêtées par le Gouvernement et du vote des crédits correspondants, la subvention prévisionnelle de l'État pour l'édition 2019 du FIBD prendra comme référence la subvention de 140 000€ allouée pour l'édition 2018 (80 000€ versés en 2017 et 60 000€ versés en 2018). Chaque subvention allouée sera versée à l'organisateur par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine. Un complément pourra être apporté par le Centre national du livre au titre des aides aux manifestations littéraires (cf. aussi Article 2.1.2). Son montant sera fixé par décision du Président de l'établissement public, sur avis de la commission « Vie littéraire ».

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, l'État intervient principalement pour apporter son concours :

- aux industries culturelles, participant ainsi à l'essor de l'économie du livre et à la promotion de la lecture publique ;
- à la promotion de la création en accompagnant les jeunes auteurs et les artistes du domaine de la bande dessinée.

L'État encourage également le croisement des disciplines artistiques tel que proposé par l'organisateur, notamment dans les interventions associant les partenaires professionnels du secteur culturel et qui favorisent la diffusion de la création.

L'État porte enfin une attention particulière aux actions conduites auprès des jeunes publics (éducation artistique et culturelle) et des publics spécifiques pour le développement à l'année d'une offre culturelle dans le domaine de la bande dessinée.

2/ La Région Nouvelle-Aquitaine

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Régional, la subvention allouée par la Région pour l'édition du FIBD 2019 s'élève à une somme de 351 500 euros.

Elle prend comme référence la subvention de 300 000€ allouée pour l'édition 2018 (pour mémoire 215 245€ en 2017). Chaque subvention allouée sera versée à l'organisateur par la Région Nouvelle Aquitaine.

Elle intègre le financement du développement du Marché International des Droits au travers d'une subvention fléchée de 50 000€. Ce soutien a vocation à s'inscrire dès 2020 dans le cadre de la politique de soutien au développement économique et à l'export conduit par la collectivité régionale.

Elle intègre également le financement du « Prix Jeune Talent Région ».

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la Région inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle en ce qu'il contribue :

- au rayonnement et à la dynamique des industries culturelles et créatives du territoire régional et en particulier à la visibilité de l'écosystème de l'Image et de la Bande Dessinée - création, production, édition, formation, emploi - au plan national et international ;
- au soutien à la diversité de la création artistique en particulier émergente par son action autour des jeunes talents ;
- à la sensibilisation et l'éducation des publics scolaires au monde du livre et de la Bande Dessinée ;
- au développement économique direct et indirect du territoire.

Ces différents concours apportés à la Bande Dessinée s'inscrivent dans la logique du Contrat de « filière Livre » Nouvelle-Aquitaine signé par la Région, la DRAC et le CNL, qui vient prolonger les dispositifs de soutien à l'économie du livre sur le territoire et répondre de manière transversale aux évolutions de la chaîne du livre, de l'auteur au libraire en passant par l'éditeur.

Cette participation s'inscrit également dans le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine aux festivals de rayonnement national et international. Ce partenariat tient à garantir la liberté de création, qui se traduit par le respect de la diversité culturelle et le soutien à toutes les expressions artistiques.

La Région Nouvelle Aquitaine porte enfin une attention particulière aux droits culturels des personnes, en faveur du développement à l'année d'une offre culturelle dans le domaine de la bande dessinée.

3/ Le Département de la Charente

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Départemental, la subvention octroyée par le Département pour l'édition 2019 du FIBD s'élève à une somme de 172 500 euros.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, le Département inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- encourager les synergies entre les différents acteurs locaux menant un travail de fond sur le thème de la bande dessinée pour le bénéfice des auteurs, des Charentais et du public en général,
- accroître la visibilité du Département au sein du festival et auprès du grand public.

4/ L'Agglomération de GrandAngoulême

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Communautaire, la subvention octroyée par l'Agglomération pour l'édition 2019 du FIBD s'élève à : 542 600 euros.

A cela s'ajoute la mise à disposition gracieuse d'espaces au sein du Conservatoire de GrandAngoulême, de l'École d'Art et de la médiathèque de l'Alpha.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique de prêt.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, l'Agglomération de GrandAngoulême inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- Le rayonnement international

La stratégie de développement international du FIBD devra prendre en compte la politique de coopération internationale de GrandAngoulême avec le Mexique (Zapopàn). Les équipes du FIBD participeront aux rencontres internationales organisées par GrandAngoulême.

- L'éducation artistique et culturelle

GrandAngoulême est engagé aux côtés de l'État dans une politique d'éducation artistique et culturelle. Dans ce cadre, des rencontres d'auteurs devront être organisées sur un nombre significatif d'écoles des 38 communes de GrandAngoulême, en coordination avec les services communautaires.

Ces rencontres viendront compléter les visites d'exposition.

- L'Alpha, pavillon du Festival

L'Alpha sera un équipement intégré et valorisé dans le périmètre d'action du Festival, notamment auprès d'un public jeune et familial et ce via une offre en rapport avec la destination d'équipement culturel du bâtiment et de préférence son architecture futuriste.

Ainsi, une exposition importante et/ou un programme d'interventions artistiques devront être organisés au sein de l'Alpha, ainsi que l'inauguration du Festival.

Afin d'assurer les meilleures synergies opérationnelles possibles, des échanges auront lieu entre les services communautaires et l'organisateur. Ce dernier informera notamment les services communautaires en temps utile des programmes d'activités relatifs à l'Alpha et de manière plus générale au Festival.

5/ La Ville d'Angoulême

L'activité festivalière d'Angoulême constitue un enjeu essentiel dans le cadre des politiques publiques en faveur des arts et du spectacle, pour la mesure de leurs valeurs qualitatives, sociales, artistiques et leur poids économique sur le territoire. En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la Ville d'Angoulême entend affirmer son empreinte culturelle en matière de 9ème art et plus largement autour de la politique de l'Image qui constitue sa marque distinctive et identitaire.

L'engagement de la Collectivité dans le FIBD répond ainsi à plusieurs principes, enjeux artistiques et politiques fondamentaux :

- l'accès pour tous à l'art et à la culture,

- l'autonomie du festival au service de la diversité artistique et culturelle du territoire,
- le développement et la pérennisation de l'emploi artistique et culturel,
- l'éducation, la formation et l'enseignement artistiques autour de la bande dessinée,
- le soutien aux artistes et à la libre création,
- la mise en résonance des pratiques citoyennes,
- la prise en compte des nouvelles dimensions symboliques (nouvelles technologies, numériques...) et leurs effets sur les comportements,
- le rayonnement européen et international.

En tant qu'acteur d'une dynamique territoriale l'organisateur remplira ses missions artistiques et culturelles en lien avec les autres acteurs, publics ou privés, de la société civile :

- les établissements scolaires et universitaires,
- les milieux associatifs et les acteurs de l'éducation populaire,
- les initiatives de l'économie sociale et solidaire,
- les acteurs socio-économiques et tout particulièrement ceux du champ culturels (librairies, Théâtre, Musées, cinémas, galeries...)
- les autres festivals ou manifestations de la Ville : Festival du Film Francophone d'Angoulême, Circuits des remparts, Gastronomades, Émoi photographique, etc.

Par son expertise et ses liens étroits avec les auteurs de la bande dessinée, l'organisateur du festival facilitera la mise en œuvre des projets d'aménagement urbain visant à affirmer l'empreinte de la BD dans la ville : murs peints, mur d'images projetées, œuvres sculpturales, etc.

Pour ce faire, et sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal, la subvention de la Ville s'élèvera pour la durée de la convention à 500 000 euros. À cela s'ajoutent des prestations en nature : prêt de matériel, maintien de la propreté urbaine, fleurissement, etc, ainsi qu'une mise à disposition de personnel municipal pour un montant global plafonné à 300 000 euros. Ces dernières prestations font l'objet d'une convention spécifique de prêt.

6/ La CCI de la Charente

Sous réserve du vote du budget par son Assemblée générale et de l'approbation de son budget primitif 2019, la subvention octroyée par la CCI pour l'édition 2019 du FIBD s'élève à une somme de 40 000 euros. Les subventions 2020 et 2021 seront octroyées sous réserve du montant des ressources fiscales perçues par la CCI de la Charente et de la validation des budgets primitifs par l'assemblée générale et l'autorité de tutelle.

En outre, la CCI de la Charente met également à disposition à titre gracieux son hall place Bouillaud dans la perspective d'organisations d'expositions, ainsi que sa salle des séances et des salles de réunions. La CCI de la Charente peut être également sollicitée dans le cadre de réceptions officielles de délégations étrangères.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la CCI de la Charente inscrit ce partenariat dans le cadre de l'intérêt économique majeur que représente le Festival pour le territoire :

- les retombées économiques directes du Festival : prestations de produits et de services directement générés par l'organisation et la prise en charge par divers fournisseurs locaux (imprimeurs, sociétés de gardiennage, de location de stands, d'entretien, d'hôtellerie et de restauration);
- les retombées économiques indirectes liées à l'afflux des visiteurs et correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées par les festivaliers dans l'économie locale;

- le renforcement de l'image internationale d'Angoulême favorisant le développement des entreprises charentaises liées au secteur de l'image vers l'international;
- l'affirmation de la position d'Angoulême comme capitale de l'image qui confirme le positionnement et la vocation d'Angoulême dans le domaine de l'image, filière dans le développement de laquelle la CCI est fortement engagée notamment à travers :
 - l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation/ EMCA dont la réputation est aujourd'hui internationale;
 - la pépinière « Image » qui permet de soutenir la création de projets économiques.

4.2 Conditions matérielles d'accueil des publics du FIBD

Les partenaires publics s'engagent à travailler en relation étroite avec l'organisateur afin de chercher à améliorer les conditions matérielles d'accueil des publics « professionnels » et « grand public » du FIBD et de favoriser les potentialités d'exploitation économique du FIBD par l'organisateur et ce dans le but de contribuer aux équilibres financiers du FIBD.

Dans cette perspective, outre la question des infrastructures (cf article 5), les partenaires publics s'attacheront notamment à faciliter le partenariat entre les structures culturelles présentes sur leurs territoires et les organisateurs du Festival.

Les partenaires publics soutiennent notamment un ensemble d'opérateurs œuvrant dans le domaine de la bande dessinée ou contribuant à son activité.

Il s'agit :

- de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) ;
- du Syndicat Mixte du Pôle Image « Magelis » ;
- de la scène nationale : le théâtre d'Angoulême ;
- de l'Alpha, médiathèque de GrandAngoulême ;
- de l'ALCA, Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle Aquitaine, nouvelle agence chargée par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'État, de mettre en œuvre leur politique dans ces domaines.

À ce titre, les partenaires publics faciliteront, dans le respect des prérogatives des tiers concernés, des collaborations spécifiques associant ces structures via des conventions particulières établies avec ces opérateurs et qui définiront :

- les conditions de mise à disposition des espaces ;
- les conditions économiques de la mise en œuvre des collaborations spécifiques ;
- les modalités de mise à disposition d'exposition par l'organisateur.

Ces conventions, ainsi que toute autre convention conclue avec des opérateurs régionaux de même nature seront communiquées par les partenaires publics à l'ADBDA.

4.3 Mise en état des salles d'expositions

Les collectivités territoriales s'engagent à réaliser, conjointement avec l'organisateur, un diagnostic de l'état des espaces d'exposition qu'elles mettront à sa disposition (cf. Article 4). Sur la base des constats qui seront dressés, elles interviendront pour rendre, via des travaux ad hoc, ces espaces adaptés à la mise en place d'expositions (hors exigences propres à la scénographie retenue) sur la base de standards communs à ce type d'espaces.

4.4 Conditions de sécurité d'accueil des publics du FIBD

Les partenaires publics, conscients des enjeux sécuritaires qui s'attachent au FIBD depuis 2015, s'efforceront d'apporter un concours spécifique au dispositif de sécurité supplémentaire que l'organisateur pourrait être contraint de mettre en place pour le FIBD, sur la base notamment d'une concertation avec les Services compétents de la Préfecture de Charente et d'une évaluation détaillée des coûts à engager.

Au regard de ces éléments d'information, les partenaires publics détermineront s'ils apportent une contribution spécifique au financement de ce dispositif soit directement via les conventions financières (cf. Article 4.1) soit par le biais d'autres formes de financement émanant d'institutions publiques.

ARTICLE 5 – PROJETS STRUCTURANTS

Dans le temps de la présente convention, les partenaires publics et les organisateurs expriment leur volonté d'engager dans le cadre de l'ADBDA une réflexion commune sur les enjeux majeurs qu'ils ont identifiés pour le développement et l'avenir du FIBD. Cette réflexion aura pour but : d'une part, d'aboutir à des visions partagées et, d'autre part, d'enclencher sur cette base des réalisations concrètes. À cet effet, ils pourront mettre en place des groupes de travail avec leurs collaborateurs et toute personne qu'ils jugeront pertinente.

Ils conviennent d'annexer en temps voulu à la présente convention, pour chacun des enjeux, un document synthétique présentant la vision définie en commun et évaluant l'impact, notamment financier, des propositions éventuelles, dans le cadre de groupes de travail ad hoc.

Les Parties s'engagent à finaliser les documents de synthèse dans le cadre de l'ADBDA au plus tard un an après la signature de la présente convention.

Les chantiers correspondant aux enjeux majeurs pour le développement et l'avenir du FIBD sont considérés à ce jour comme les suivants :

- **Les infrastructures & les services**

Le périmètre du FIBD est en grande partie déterminé par les évolutions de l'univers de la bande dessinée dans ses dimensions artistiques et économiques. Depuis sa création, le FIBD s'est considérablement développé pour faire face à l'augmentation du nombre de livres édités et des échanges internationaux, à l'émergence de nouveaux marchés, à l'apparition du numérique, au croisement avec le cinéma et avec l'art contemporain...). Ces changements obligent l'événement à s'adapter afin de répondre aux attentes de tous les acteurs du secteur et d'être en capacité de développer ses ressources propres.

La résolution de cette problématique apparaît aujourd'hui comme la priorité pour l'avenir du FIBD (cf. aussi Article 4.2). Le pilotage du groupe de travail correspondant sera assuré par la Ville d'Angoulême et GrandAngoulême.

- **Les échanges économiques professionnels (« BtoB »)**

Il est nécessaire de mettre en place, au sein du Festival, à l'instar de ce que d'autres événements proposent dans d'autres secteurs de l'économie créative, des services permettant aux professionnels de développer leurs relations commerciales.

Dans ce domaine, l'essor du Marché International des Droits (MID), qui existe déjà au sein du FIBD, apparaît comme une autre priorité. L'objectif serait de renforcer ses prestations et d'élargir son espace pour accueillir davantage de participants et son périmètre d'action

(intégration de nouveaux pays, accroissement du nombre de participants). Magelis a fait part de son intérêt sur ce point.

Des développements seraient également à conduire en lien avec la promotion de la bande dessinée francophone et l'essor du tissu économique régional lié à l'image. Compte tenu de l'intérêt qu'ils ont déjà manifesté en faveur d'une nouvelle dynamique pour le MID, le Centre National du Livre (cf. Article 2.1.3) et la Région Nouvelle Aquitaine, en lien avec ALCA, assureront le pilotage du groupe de travail correspondant.

- Le développement numérique

Le numérique est devenu au cours de ces dernières années une composante fondamentale du champ artistique aussi bien qu'événementiel. Pour le FIBD, il concerne sa capacité à valoriser les créateurs de bande dessinée et leurs œuvres, comme à entretenir sa relation avec la communauté des amateurs du genre, ou bien encore sa dimension internationale (accès des publics du monde entier à ses contenus) et les services apportés aux professionnels et aux journalistes. Il joue naturellement aussi un rôle essentiel pour les entreprises partenaires du Festival en termes de rayonnement et d'interaction avec leurs différents publics). Il constitue enfin un outil essentiel pour le déploiement de la billetterie et des services destinés aux festivaliers. Le numérique est en fait aujourd'hui - et sera encore plus demain – une composante de toutes les dimensions du Festival. Son développement est absolument vital pour le FIBD. La DRAC Nouvelle Aquitaine assurera le pilotage du groupe de travail correspondant.

ARTICLE 6 - RELATIONS DES ORGANISATEURS AVEC L'ADBDA ET AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS

Les partenaires publics ont souhaité attribuer à l'ADBDA la mission d'élaborer la convention d'objectifs les concernant et relative au FIBD, ainsi qu'une fonction de suivi de la mise en œuvre de ladite convention dans le cadre d'un dialogue avec les organisateurs.

Les organisateurs ont accepté le principe de ce dialogue dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Les relations entre l'organisateur et l'ADBDA donneront notamment lieu, pour chaque édition du FIBD, à au moins deux réunions annuelles au cours desquelles les membres de l'ADBDA seront informés de la programmation des choix artistiques et organisationnels de l'organisateur :

- une réunion de présentation de l'édition à venir du FIBD (octobre);
- une réunion de bilan (mars ou avril) de l'édition du FIBD qui s'est achevée (hors situation financière comptable).

En fonction des desiderata de l'ADBDA et de l'organisateur et sur la base d'un commun accord, ces relations pourront être étendues à d'autres échanges et réunions.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONCERTATION

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'échanges entre l'organisateur et l'ADBDA dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Dans le cadre de ces échanges l'organisateur évoquera :

- les principaux postes du budget prévisionnel du FIBD (à l'occasion du point d'étape prévu à l'article 6).
- des données d'activité sur la base des indicateurs listés dans l'annexe n°3 (à l'occasion de la réunion de bilan de l'édition du FIBD prévu à l'article 6).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES :

Les organisateurs s'engagent à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à fournir à chacun des partenaires publics, au plus tard le 20 novembre de chaque année concernée par la présente convention :

- a) copie de l'imprimé K-Bis déposé au registre du commerce (toute modification sur ce document devra être adressée à chacun des partenaires publics) ;
- b) extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
- c) compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- d) bilan, comptes de résultat et annexes du dernier exercice certifiés conformes, conformément aux textes en vigueur, par un commissaire aux comptes professionnel ;
- e) actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par les subventions sollicitées.

ARTICLE 9 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les organisateurs s'engagent, en particulier, à tenir informés les partenaires publics d'éventuelles modifications contractuelles qui pourraient intervenir au titre du contrat de concession, régissant le cadre général des relations entre l'Association FIBD et 9^èArt + et signé, en date du 29 juin 2007.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis par l'article 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 11 : DROIT DE CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

L'Association du FIBD et l'organisateur s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics, de la réalisation des objectifs définis par la présente convention liés aux subventions publiques, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 30 juin 2021.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION ET LITIGES :

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect grave et répété par les organisateurs des obligations et conditions leur incombant en application de la présente convention;
- en cas de cessation d'activité de l'organisateur, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de liquidation judiciaire soit par sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés;
- en cas de perte par l'organisateur des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde, à la préfecture de Région,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, en son siège,
- le Département de la Charente, en son siège,
- la Ville d'Angoulême, en l'Hôtel de Ville,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en son siège,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, en son siège,
- l'ADBDA en son siège,
- l'association FIBD, en son siège,
- la S.A.R. L. 9ème Art +, en son siège social.

Fait à Angoulême, le XX XXXX 2018, en XX exemplaires.

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine,

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Charente**
Le Président,

Didier LALLEMENT

Daniel BRAUD

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Centre national du livre,
Le Président du CNL,

Alain ROUSSET

Vincent MONADE

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Général,

Pour l'association FIBD
La Présidente,

François BONNEAU

Delphine GROUX

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

Pour la S.A.R. L. 9eme Art +
Le Gérant,

Xavier BONNEFONT

Franck BONDOUX

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Angoulême**
Le Président,

Jean-François DAURE

En présence de **l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême**
Le Président

Bruno RACINE

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : projet artistique et culturel pluriannuel du Festival International de la Bande dessinée d'Angoulême 2018 établi par la SARL 9ème Art+

Annexe n° 2 (complétée dans le temps) : budget prévisionnel de la SARL 9ème ART + pour les exercices relatifs aux éditions 2019, 2020 et 2021 du FIBD

Annexe n° 3 (complétée dans le temps) : liste des indicateurs d'activité produits annuellement par l'organisateur

Annexe n° 4 (complétée dans le temps) : calendrier prévisionnel des échéances de versement des subventions des partenaires publics à l'organisateur

Annexe n° 5 (complétée dans le temps) : liste des actions qui seront mises en œuvre par l'organisateur sous réserve de l'attribution de fonds publics correspondants



Boîte Postale 357

25, Bld Besson Bey – 16008 ANGOULEME Cédex

Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE Année 2019

ACTIONS CULTURELLES D'AGGLOMERATION

GrandAngoulême/SARL 9eArt+

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n°339 en date du 15 décembre 2016, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

La SARL 9eArt+, domiciliée 71 rue Hergé – 16000 ANGOULEME - représentée par son Gérant, Monsieur Franck BONDOUX, d'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Le Festival international de la Bande Dessinée (FIBD) est un événementiel majeur pour le territoire dont l'organisation est confiée par l'association « *Festival international de la Bande Dessinée* » à la SARL 9^{ème} Art + depuis plusieurs années.

Au vu du rayonnement national du Festival, la Société 9ème Art + et GrandAngoulême se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur collaboration au titre de la 46^{ème} édition du FIBD se déroulera du 24 au 27 janvier 2019.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'évènementiel du Festival international de la bande dessinée 2019 et de la promotion de la bande dessinée et de l'image.

ARTICLE 2 : PARTENARIATS REALISES AU SEIN DES EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES

Tout au long de la 46^{ème} édition du FIBD, les actions décrites ci-après seront organisées au sein des équipements culturels de GrandAngoulême.

Article 2.1 : Au sein du Conservatoire Gabriel Fauré

2.1.1 - Des rencontres/débats avec vidéo-projection auront lieu à l'Auditorium : de 10h à 17h le jeudi 25/01; de 10h à 18h le vendredi 26/01; de 10h à 18h30 le samedi 27/01 et de 12h à 17h le dimanche 28/01.

2.1.2 - Des rencontres entre auteurs et jeune public auront lieu dans :

- L'amphithéâtre Gershwin de 10h à 18h30 le vendredi 26/01; de 10h à 19h30 le samedi 27/01.
- L'amphithéâtre Georges Brassens de 10h à 17h le vendredi 26/01; de 11h à 19h le 27/01.

2.1.3 - Une exposition sera accueillie dans l'enceinte du Conservatoire – sous réserve de la réalisation des travaux d'éclairage inhérents au Conservatoire.

2.1.4 - Les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 janvier 2018, des concerts seront donnés par le Big band du Conservatoire et l'orchestre Gabriel Fauré.

Le FIBD co-animera ces concerts en faisant participer des artistes qui dessineront en temps réel durant les concerts.

- Concert dessiné du Big Band du Conservatoire le 25/01 à 20h30 à l'Auditorium : 20 musiciens accompagnés d'auteurs du festival ;
- Concert autour des musiques de films de l'Orchestre symphonique Gabriel-Fauré, composé de 40 musiciens, les 26 & 27/01 à 20h30 à l'Auditorium.

Le descriptif de ces co-animations entre GrandAngoulême et la SARL 9^{ème} Art+ figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 2.2 : Au sein de l'Ecole d'art

2.2.1 – Les jeudi 25 et vendredi 26 janvier 2018, l'Ecole d'art de GrandAngoulême organisera 15 ateliers de dessin à destination des écoles, en lien avec le monde de la BD.

Les étudiants de la classe prépa, encadrés par un professeur de l'école d'Art, seront en charge de leur animation.

Les classes des écoles pourront bénéficier d'ateliers de dessin d'une heure, selon 4 ateliers au choix, proposés 3 fois chacun.

12 groupes de 15 élèves maximum par atelier/heure peuvent être accueillis sur l'ensemble des ateliers. Les élèves seront obligatoirement accompagnés de leurs professeurs et resteront placés sous leur entière responsabilité pendant toute la durée de l'atelier.

Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne, sur le site du FIBD.

Le planning des ateliers figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.2.2 – Vendredi 26 janvier, seront organisés dans le cadre du FIBD, rue des Acacias :

- à 17h, une rencontre avec Laurène Pellecchia sur le thème « la liberté d'expression dans le dessin de presse, satire ou discrimination ? »

- à 18h, vernissage d'une installation de travaux d'étudiants, ainsi qu'une projection de films réalisés en partenariat avec le CREADOC.

Article 2.3 : Au sein de la Médiathèque l'Alpha

2.3.1 - L'inauguration de la 46^{ème} édition du FIBD aura lieu à l'Alpha le 23 janvier 18h à 20h. Son organisation, son déroulement et les frais inhérents seront placés sous l'entière responsabilité de la société 9^{ème} Art+.

2.3.2 - L'Alpha sera également un pavillon à part entière du Festival. A ce titre, pour toute la durée du Festival (soit du 24 au 27 janvier), la médiathèque restera ouverte au public. L'accès à l'exposition Batman, installée dans le monde Imaginer, sera réservé aux détenteurs de pass FIBD aux horaires suivants (horaires du festival) :

- 10h-19h les jeudi 24 et vendredi 25 janvier,
- 10h-20h le samedi 26 janvier,
- 10h-18h le dimanche 27 janvier.

Les spécificités liées à cette organisation entre GrandAngoulême et la SARL 9^{ème} Art+ figure en annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.3.3 - L'exposition phare « Batman 80 ans : un genre américain démasqué » sera proposée à l'Alpha. Cette exposition immersive et ludique vous propose de traverser tous les lieux cultes du plus célèbre des super héros américain.

Elle se tiendra dans le Monde Imaginer.

Afin d'assurer le montage et l'accueil de l'inauguration du Festival, l'Alpha sera fermée au public les mardi 22 et mercredi 23 janvier.

Article 2.4 : Au sein de la Nef

2.4.1- La Nef programme le concert de ... , vendredi 25 janvier à 22h.
Le duo sera accompagné d'illustrateurs du FIBD pour un concert dessiné inédit.

La Nef prend en charge les coûts liés à la programmation du groupe musical ; la SARL 9eART+ prend en charge l'ensemble des coûts liés aux illustrateurs.

2.4.2- Des navettes STGA seront mises en place à l'occasion de cette soirée à la Nef :

- ❖ 2 navettes aller (départ du Plateau/arrivée à La Nef) à 21h30 et 22h ;
- ❖ 2 navettes retour (départ de la Nef/arrivée au Plateau) à 2h30 et 3h30.

2.4.3- La Nef programme également la soirée Born Bad, en hors les murs, au bar le Mars.
Soirée réalisée en partenariat avec Gonzaï, dans le cadre du FIBD.
Au programme : JC Satan, Forever Pavot, Magnetix et DJ Gonzaï.
Tarif : 5 €. Ouverture de la billetterie à 21h.

Article 2.5 : Au sein de l'Epiphyte

2.5.1- Accueil de l'exposition « Parodies : la bande dessinée au second degré » du 10 au 28 janvier, mise en œuvre d'actions pédagogiques autour des thématiques principales de l'exposition.

L'exposition est prêtée gracieusement par la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, et fait l'objet d'une convention spécifique entre les 2 établissements.

2.5.2- Un programme de médiations sera mis en place :

- 1 visite commentée le 17 janvier à 18h30 ;
- 2 visites commentées à 16h samedi 27 et dimanche 28/01 du festival ;
- 2 visites/découvertes + atelier de pratique artistique (arts graphiques/création numérique) de 2h en lien avec l'exposition durant le week-end du festival ;
- accueil des scolaires et visiteurs libres.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

3.1 - A l'exception des concerts du Conservatoire Gabriel Fauré, des ateliers de l'Ecole d'art, des concerts seuls de la Nef et de l'exposition de l'Epiphyte, les manifestations et animations se déroulant au sein des équipements culturels de GrandAngoulême, tels que précisés à l'article 2 ci-dessus, sont placés sous l'entière responsabilité de la SARL 9eART+.

Toute perte, vol ou dégradation des biens et des équipements de GrandAngoulême par les visiteurs et/ou les commettants et préposés de 9eArt+ engagera la responsabilité de la SARL.

A cet égard, la société devra notamment détenir une police d'assurance en matière de responsabilité civile permettant de la garantir contre toutes les conséquences résultant des dommages causés aux tiers et aux biens (y compris à GrandAngoulême) dans le cadre des manifestations et animations susmentionnées.

La SARL devra également disposer d'une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés aux œuvres, objet des expositions réalisées dans les équipements culturels susmentionnés.

Les attestations d'assurances couvrant les risques liés à l'organisation des animations et à la protection des œuvres, objet de la présente convention, seront produites par la SARL 9eART+ en même temps que la signature de la convention. La SARL 9eART+ supportera tous les frais non couverts par son assureur (exclusions, franchises...).

3.2 – GrandAngoulême dispose d'une garantie dommage aux biens pour les équipements dans lesquels se dérouleront les manifestations, contractée auprès de la MMA (Police n°115 313 918).

Toutefois, sa responsabilité ne pourra être recherchée à quelque titre et pour quelque cause que ce soit dans le cadre des animations, manifestations et expositions organisées par la SARL 9eArt+ au titre des présentes

A cet égard, GrandAngoulême décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations, dans l'enceinte de ses équipements culturels, des biens appartenant à la SARL 9eART+, à ses commettants ou préposés ou placés sous leur garde, ainsi qu'à ceux des visiteurs.

ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE/VIGIPIRATE

La SARL 9eART+ prendra en charge l'entretien des espaces utilisés dans le cadre des animations, objet de l'article 2 ci-dessus, et assurera l'accueil et la sécurité des lieux.

Le dispositif de sécurité exceptionnel lié au festival, excédant en terme de volume et d'horaires celui habituel à l'Alpha (calcul basé sur les mesures de sécurité mises en œuvre à l'année, respectant le cadre du plan Vigipirate), sera à la charge de la SARL 9^{ème} Art+. Celle-ci se rapprochera d'Impact Sécurité, le prestataire habituel de l'Alpha, pour déterminer les conditions de ce renfort.

La SARL 9^{ème} Art+ devra respecter et appliquer les règles de sécurité des établissements, en ayant pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, notamment les jauges d'accueil et le dégagement des issues de secours des espaces mis à disposition:

- Auditorium de l'Alpha : 85 places ; jauge totale de l'établissement : 1 078 personnes ;
- Auditorium du Conservatoire : 160 places (dégagement des issues de secours de la scène ; respect du marquage au sol pour la disposition du matériel) ;
- Amphithéâtre Gershwin au Conservatoire: 60 places ;
- Amphithéâtre Brassens au Conservatoire : 70 places.

ARTICLE 5 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE GRANDANGOULEME

Sur la base d'un chiffrage établi et transmis par GrandAngoulême, la SARL 9eArt+ mentionnera la mise à disposition gracieuse des équipements culturels de la Communauté, au titre des présentes, ainsi que sa valorisation dans le bilan moral et budgétaire de la 45^{ème} édition du Festival.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONNEMENT DE LA 46^{ème} EDITION DU FIBD

Article 6.1 : Octroi d'une subvention / montant de l'acompte

GrandAngoulême accorde à la SARL 9^{ème} Art+ une subvention pour l'organisation de la 46^{ème} édition du FIBD et des animations, objet de l'article 2 des présentes.

Toutefois, le vote du budget primitif ayant lieu fin mars 2019 et la 46^{ème} édition du FIBD se déroulant du 24 au 27 janvier 2019, GrandAngoulême versera à la SARL 9eART+ un acompte de 300 000 €.

Le montant définitif de la subvention qui sera octroyée par GrandAngoulême à la SARL 9^{ème} Art+ sera soumis au vote du budget primitif 2019.

Article 6.2 : Versement de l'acompte

L'acompte, prévu à l'article 6.1 ci-dessus, sera versé en une seule fois sur le compte ouvert à Crédit Agricole Charente Périgord.

Code guichet 00164
Code banque 12406
N° de compte 00196261105
Clé 71
IBAN FR76 1240 6001 6400 1962 6110 571

Le versement du solde de subvention se fera suite à réception de l'ensemble des éléments justificatifs : bilan d'activité, compte-rendu financier, documents de communication et revue de presse.

ARTICLE 7 – Compte-rendu financier

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2010, la SARL 9^{ème} Art + s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier sera remis au GrandAngoulême dès que possible et, au plus tard, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été attribué.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA SARL 9^{ème} ART +

La Sarl 9^{ème} ART + s'engage, auprès de GrandAngoulême à :

Article 8.1 : Préparation et suivi de l'organisation- contrôle de l'administration

- Associer le Président ou ses représentants, élus et techniciens, à l'organisation du festival 2019, ainsi qu'au bilan de celui-ci ;

- Présenter au Président et aux délégués communautaires qui l'accompagnent l'organisation et la programmation de l'édition, en amont de la conférence de presse de lancement ;
- Associer la population des différentes communes de l'agglomération sur des projets ou des actions liés au Festival;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation par ses soins des objectifs, tels que prévus aux articles 2 et 4 des présentes, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 8.2 : Organisation générale

- Mettre en place une tarification spécifique pour l'accès au FIBD par les adhérents du Réseau intercommunal de lecture publique de GrandAngoulême
- Valoriser et associer à l'organisation générale du festival les initiatives locales contribuant à l'animation du territoire communautaire pendant la manifestation ;
- Associer directement GrandAngoulême à l'accueil des délégations étrangères ;
- Mettre à disposition 86 accès permanents et pass VIP pour les élus et chefs de service ; des accès permanents aux élèves-étudiants de l'école d'art participant à l'organisation des ateliers BD et au professeur encadrant; 40 pass pour les agents de l'Alpha ; ainsi que 100 invitations 1 jour pour les invités de l'agglomération.
- Offrir à GrandAngoulême deux affiches du festival signées par le lauréat du Grand Prix Hermann, Cosey, avec mention « GrandAngoulême »: une affiche très grand format et une affiche 60*40cm.

Article 8.3 : Communication

- Assurer lors de l'évènement une visibilité aux formations professionnelles et supérieures de l'image de GrandAngoulême ;
- Annoncer dans son programme l'ensemble des spectacles, concerts, expositions, animations et ateliers BD organisés au sein des équipements culturels de GrandAngoulême ;
- Organiser des rencontres et des expositions au sein du Conservatoire Gabriel Fauré prévues à l'article 2.1 des présentes ;
- Co-organiser des ateliers de bande dessinée au sein de l'Ecole d'art et de GrandAngoulême les jeudi 24 et vendredi 25 janvier, conformément aux dispositions de l'article 2.2 des présentes ;
- Co-organiser le concert dessiné de Polo & Pan avec des illustrateurs du festival, à la Nef le vendredi 26 janvier ;
- Réaliser le système d'inscription en ligne pour les ateliers de l'Ecole d'art via son site internet, et d'en informer l'Ecole d'art ;
- Faire de la médiathèque l'Alpha un pavillon du festival, par l'organisation d'évènements et expositions conformément aux dispositions de l'article 2.3 ;
- Remettre à GrandAngoulême les photographies officielles des conférences de presse, des inaugurations et toutes autres photographies pouvant assurer la promotion du territoire de GrandAngoulême ;
- Mettre en place une signalétique pour identifier les équipements culturels de GrandAngoulême dans lesquels les animations, prévues à l'article 2 des présentes, se dérouleront.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à :

- contribuer financièrement à la réalisation du Festival international de la bande dessinée 2019 ;
- mettre gracieusement à disposition de la SARL 9^{ème} Art+ tout ou partie des équipements mentionnés à l'article 2 ci-dessous au cours de la 46^{ème} édition du FIBD.
- Pour la durée du Festival, réserver l'accès de l'Alpha aux personnes titulaires de pass du festival et adapter les horaires de la médiathèque à ceux du festival, conformément aux dispositions de l'article 2.3 des présentes.

Dans le cadre de la mise en place de son plan climat, GrandAngoulême invitera, en outre, la SARL 9^{ème} Art+ à participer à la démarche éco-manifestation initiée par la Région, afin de mettre en œuvre des actions environnementales pendant l'organisation du festival.

ARTICLE 9 : EVALUATION ET SANCTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

Il devra également être fourni un bilan des actions environnementales mises en place sur le festival afin de pouvoir mesurer l'impact des mesures engagées pendant la manifestation.

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 12 : DIFFEREND/LITIGE

12.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président du GrandAngoulême

Le Gérant de la SARL 9^{ème} Art+

M. Jean-François DAURE

M. Franck BONDOUX